

Compte-rendu du conseil municipal

14 décembre 2011

Date de la convocation	le 6 décembre 2011
Présents	MM. Bosment, Roybon, Tirard-Collet, Cozzi, Guely, Decard Fornoni, Junet, Pavan, M ^{mes} Reynaud-Dulaurier, Callet, Charvet-Tasset, Hirrien, Marcinkowski et Tomai
Excusés	M ^{mes} Lesage et Roels, MM. Sasso et Blanc
Secrétaire de séance	M ^{me} Hirrien

Approbation du dernier PV

Le procès verbal du conseil municipal du 9 novembre est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

2011/62) Approbation du PAVE

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45 ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité ;

Vu l'avis conforme de M. le Président de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais suite à la commission intercommunale d'accessibilité du 23 novembre 2011 ;

Considérant l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Considérant l'engagement pris par la commune de réaliser un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics par délibération en date du 10 février 2010 ;

Il est demandé au Conseil municipal, après qu'il en ait pris connaissance, d'approuver le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Ce document pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle et d'une révision tous les trois ans maximum, votées par le Conseil municipal.

Mme Hirrien s'étonne que le PAVE puisse être à l'ordre du jour alors que la tranche 2 de l'aménagement du centre village n'a pas encore été arrêtée.

M. Cozzi précise que le PAVE ne prend pas en compte les zones qui font l'objet d'une opération d'aménagement spécifique, comme le quartier du Bayard ou le centre village autour de la RD 1092. En revanche, ces aménagements intègrent déjà ou intégreront des mesures d'accessibilité conformes aux préconisations du PAVE.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

2011/63) Travaux sur réseaux d'électricité et de télécommunications – tranche 2

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire SEDI dans le cadre de la tranche 2 de l'aménagement du centre village (2012), les montants prévisionnels sont les suivants :

<u>Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité SEDI</u>	
Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération	104 501 €
Financements externes	50 051 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	4 193 €
Contribution aux investissements	50 257 €
Soit, participation prévisionnelle à charge de la commune	54 450 €
<u>Travaux sur le réseau France Télécom</u>	
Prix de revient prévisionnel de l'opération	24 926 €
Financements externes	0 €
Frais de maîtrise d'ouvrage	1 000 €
Contribution aux investissements	23 926 €
Soit, participation prévisionnelle à charge de la commune	24 926 €
Total à charge de la commune	79 376 €

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du projet présenté, du plan de financement et de la contribution correspondante au SEDI et à France Télécom.

M. le Maire précise que ce chiffrage prévisionnel a été préparé au début 2011 afin de prendre rang pour un financement à 40 % par le SEDI. Une réunion sur le terrain le 7 décembre 2011 a permis de définir les travaux réellement nécessaires et compatibles avec un investissement raisonnable de la commune. Dans l'attente du chiffrage en cours par le SEDI, on peut estimer que le coût pourrait être réduit d'environ 50 %.

Mme Hirrien estime qu'il serait préférable de délibérer sur la tranche 2 de l'aménagement du centre village avant de voter le chiffrage des travaux d'enfouissement des lignes.

M. Tirard-Collet rappelle que la solution 2 pour la tranche 2 de l'aménagement centre village a déjà été votée le 10 juin 2009 avec 15 voix pour et 2 abstentions.

M. Bosment informe que les modalités de la solution 2 seront débattues courant janvier en présence du bureau d'études. Il soumet au conseil les résultats de l'étude de circulation sur la RD 1092 confortant la nécessité de sécuriser la RD 1092. Si les poids lourds ne représentent que 10 % des véhicules, ils sont responsables en revanche de 25 à 33 % des forts excès de vitesse (entre 80 et 120 km/h alors que la limitation est à 50 km/h).

Mme Charvet-Tasset affirme qu'elle n'est pas opposée à la sécurisation de la RD 1092 mais alerte une fois de plus l'assemblée sur le transfert de circulation et des risques liés sur la route de l'église, déjà dangereuse aujourd'hui pour les piétons.

M. le maire assure que la sécurisation des piétons dans ce secteur a été abordée le jour même en commission PLU et que des dispositifs seront mis en place pour limiter

la vitesse des véhicules (ralentisseurs...). Par ailleurs un cheminement piéton est à l'étude entre l'église et le terrain de foot.

Mme Hirrien soulève aussi une nouvelle fois le problème de circulation dans son quartier, route des Rivoires. Elle craint que le nombre de voitures empruntant cette route augmente fortement suite à la présence de feux alternés dans l'entrée du village sur la RD1092. Le trafic routier étant par ailleurs déjà prévu en hausse suite à l'actuelle et future urbanisation du quartier, aucune solution concrète de sécurisation n'a encore été évoquée.

M. Tirard-Collet répond à Mme Hirrien que le quartier des Rivoires a également été abordé en commission PLU.

M. Roybon précise qu'il est favorable à l'enfouissement des lignes puisque cela participe à l'embellissement de la commune mais que cela ne remet pas en cause son opposition à la deuxième tranche de l'aménagement du centre village.

Le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte du projet présenté, du plan de financement et de la contribution correspondante au SEDI et à France Télécom.

2011/64) Emprunt pour les travaux sur le réseau électrique

Monsieur le Premier adjoint informe le Conseil municipal que les travaux sur le réseau électrique par le concessionnaire SEDI (ex SE 38) dans le cadre de la tranche 1 de l'aménagement du centre village nécessitent le recours à l'emprunt.

5 organismes bancaires ont été consultés : la Caisse d'épargne, le Crédit agricole Centre-Est, le Crédit agricole Sud Rhône-Alpes, Dexia Crédit local, la Société générale.

Deux organismes ont soumis une proposition de prêt. La commission finances, réunie le 13 décembre 2011, propose d'accepter l'offre du Crédit agricole Centre-Est qui se conforme aux critères établis par la commune et constitue l'offre la plus avantageuse.

Le prêt sera souscrit avant la fin de l'année 2011 pour un montant de 41 384 €, une durée de 10 ans, à taux fixe de 4,21 %.

Compte tenu du changement de statut du SEDI (ex-SE38), cet organisme devrait prendre en charge intégralement à compter du 1er janvier 2013 les frais d'enfouissement des lignes électriques. Il prendrait également donc le relais de leurs annuités d'emprunt pour les investissements de ce type déjà réalisés. C'est la raison de la souscription d'un emprunt qui n'aurait pas été nécessaire pour des raisons purement financières.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition du Crédit agricole Centre-Est, approuve à l'unanimité les conditions financières et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

2011/65) Décision modificative n°3

Monsieur le Premier adjoint informe le Conseil municipal qu'afin de clôturer l'exercice 2011, il convient de prendre une décision modificative.

En effet, deux dépenses imprévues nécessitent de virer des crédits supplémentaires entre chapitres du budget communal 2011.

La première concerne la mise en compatibilité du POS (dépense d'investissement). Il convient d'ajouter 1 300 € à l'article 202, frais d'urbanisme, afin que le chapitre 20, immobilisations incorporelles, ne soit pas déficitaire de 1 255,37 €.

La seconde concerne les frais de personnel (dépense de fonctionnement). Il convient d'ajouter 350 € à l'article 6411, personnel titulaire, afin que le chapitre 012, charges de personnel, ne soit pas déficitaire de 344.48 €.

La commission finances propose de corriger et d'équilibrer le budget de la manière suivante :

	Provenance			Destination		
	Cpte	Libellé	Montant	Cpte	Libellé	Montant
Dépenses de fonctionnement	6188	Autres frais divers	- 350 €	6411	Personnel titulaire	+ 350 €
Dépenses d'investissement	2184	Mobilier	- 1300 €	202	Frais d'urbanisme	+ 1300 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2011/66) Créations et suppressions de postes

Afin de se conformer au mode de calcul des temps de travail annualisés ayant cours au Centre de gestion de l'Isère, il convient de faire une régularisation des quotités de 5 postes de travail. Ces modifications engendrent des augmentations inférieures à 1 % des quotités et n'ont pas d'incidence sur les régimes de retraite, aussi l'avis du Comité technique paritaire (CTP) n'est-il pas requis. Toutefois, elles seront vues par le CTP du 14 décembre 2011. ⁽¹⁾

Par ailleurs, la création d'une classe de double niveau à l'école primaire nécessite la réorganisation autour de la fonction de ménage de la classe de GS/CM1 et requiert l'augmentation du temps de travail d'un poste de 15 minutes par jour en période scolaire. ⁽²⁾

Enfin, il convient d'intégrer les heures faites dans le cadre du remplacement de l'agent en charge du FLPA et du portage des repas à domicile lors de ses congés annuels à la quotité du poste de remplacement. Cette modification entraînant une augmentation de plus de 10% de la quotité de travail, l'avis du CTP est requis. ⁽³⁾

Aussi, sont proposées les transformations de postes suivantes au service scolaire à compter du 1^{er} janvier 2012 :

	Suppression	Création	Motif
1	ATSEM principal 2 ^e classe 31.41	ATSEM principal 2 ^e classe 32.15	(1)
2	Agent technique 1 ^{ère} classe 28.83	Agent technique 1 ^{ère} classe 29.51	(1)
3	Agent technique 1 ^{ère} classe 28.22	Agent technique 1 ^{ère} classe 29.84	(1) (2)
4	Agent technique 2 ^{ème} classe 28.22	Agent technique 2 ^{ème} classe 28.88	(1)
5	Agent technique 2 ^{ème} classe 27.11	Agent technique 2 ^{ème} classe 27.75	(1)
6	Agent technique 2 ^{ème} classe 6.50	Agent technique 2 ^{ème} classe 8.45	(3)

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité les transformations de postes ci-dessus.

2011/67) Instauration d'un compte épargne temps pour le personnel communal

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de Vourey un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le Compte épargne temps au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés.

Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 20. Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du vingtième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.
- l'agent non titulaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou non titulaires de la collectivité à temps complet ou à temps non complet.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités d'application d'instauration du compte épargne temps, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

2011/68) Expérimentation de l'entretien professionnel

Le maire explique à l'assemblée qu'aux termes de la loi du 26 janvier 1984, article 76-1, l'autorité territoriale peut se fonder en 2010, 2011 et 2012 à titre expérimental sur un entretien professionnel annuel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des agents de la collectivité, en substitution de la procédure de notation. La mise en application des entretiens professionnels à tout ou partie des agents de la collectivité est subordonnée à une délibération.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités d'expérimentation de l'entretien professionnel, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire.

Point sur les travaux de mise en sécurité

M. Cozzi, président de la commission sécurité, demande l'avis du Conseil municipal sur les demandes à formuler au Conseil général en terme d'aménagement de sécurité sur la RD 1092. Les points abordés lors de la commission de sécurité du 17 novembre 2011 sont les suivants :

- limitation de vitesse à 70 km/h côté Moirans allongée de 200m dans les deux sens (jusqu'à l'arrêt de bus Monnair) : acceptée à l'unanimité ;
- création d'une bande cyclable sur la chaussée existante côté Moirans : acceptée à l'unanimité ;
- mise en place d'un radar : acceptée à 7 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions ;
- reprise des bateaux de tourne à droite entre le chemin de l'Orme et la route de la Plaine : acceptée à l'unanimité.

Le conseil valide donc la démarche à effectuer sur ces points auprès du Conseil général.

Point sur le lotissement des Brosses

La voie sera baptisée « rue de la Mayette », du nom d'une espèce de noix.

Les travaux sont bien avancés. 1/3 des réseaux d'assainissement ont été faits sur la propriété d'Emile Blachot. L'entreprise Tomai s'arrêtera mercredi jusqu'au 4 janvier. Sauf neige, les travaux devraient être achevés fin janvier.

La commercialisation est en cours. 2 lots sont vendus. Une annonce a été publiée sur le Bon coin et porte ses fruits. Les conventions avec les riverains sont également en cours de signature.

Point sur les travaux sur l'Olon

A compter du 15 décembre prochain, les travaux d'aménagement sur le lit du ruisseau d'Olon au quartier des Terreaux à Vourey seront suspendus jusqu'à début mai, et quand le débit sera satisfaisant et compatible avec une intervention sur le ruisseau. Pour l'essentiel, les travaux de génie civil sont terminés, ce qui est le plus important : les assises du barrage en béton, la buse de vidange, les enrochements en aval du barrage et la canalisation pour la scierie. En cas de crue l'eau pourra passer au-dessus du radier qui a été créé. Les berges seront sécurisées également avant la fin de la semaine. Enfin l'alimentation en eau de la scierie sera également rétablie dans les semaines qui viennent.

Le bureau d'études ERGH et l'entreprise SALVI ont bien travaillé et ce malgré des conditions météorologiques difficiles.

Pour la 2^{ème} tranche de travaux prévus en 2012, les solutions techniques seront mixtes et adaptées très précisément au terrain : renforcement des murettes et des berges ; élargissement ou approfondissement des berges. La D.U.P. (Déclaration d'Utilité

Publique) et la demande d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau sont en cours de finalisation, après des échanges avec tous les riverains concernés.

Par ailleurs la commune de Réaumont a présenté une demande au SIHO pour rejeter toute l'eau de l'Olon , à l'endroit du partage des eaux , du côté saint Cassien. Cette demande a été repoussée après la mise en place des retenues prévues sur la commune de La Murette.

Point sur le marché de restauration collective

D'après discussions ont eu lieu avec Vercors Restauration suite à une recrudescence de dysfonctionnements. Le prestataire met tout en œuvre pour répondre aux exigences spécifiques de Vourey (20 % produits bio locaux, préparation, quantités...) et apporter un accompagnement à la commune. Il reste un dysfonctionnement à la commande informatique des repas en portage dont l'origine n'a pas été encore définie.

Point sur la mise en place de 2 services de restauration scolaire

Les effectifs de la cantine continuent à augmenter et ils suscitent donc de plus en plus de bruit. Afin de répondre au problème de volume sonore au restaurant scolaire, ainsi qu'à celui du nombre de places disponibles, il est envisagé de faire deux services. Après étude du fonctionnement dans des communes voisines, la commission aux affaires scolaires retient la solution de Charnècles dont les effectifs et les moyens sont comparables : 80-90 enfants par jour, 5 encadrants.

Il s'agirait de faire manger de 11h40 à 12h30 le premier groupe comprenant les maternelles, les CP, les CE1 et une partie des CE2 ou CM2, encadrés par 3 personnes. Pendant ce temps, le second groupe sera en animation dans la cour ou dans une salle, encadré de deux personnes. De 12h40 à 13h10, le second groupe irait manger, toujours accompagné de ces deux mêmes personnes tandis que le premier groupe irait en animation avec 2 encadrants.

Une personne resterait toujours en cuisine et ferait la vaisselle dès le deuxième service. Il reste la question des intervenantes CEJ (contrat enfance jeunesse).

Mélanger grands et petits permettrait de séparer les fauteurs de troubles et de responsabiliser les grands vis à vis des petits. En outre, la commission aux affaires scolaires propose une rotation des encadrants pour éviter l'effet d'accoutumance. Une réunion est prévue avec le personnel de cantine le vendredi 20 janvier, pour une mise en place du double service fin janvier.

Point sur le CCAS

193 colis de Noël ont été distribués aux personnes âgées de la commune. Ils ont été bien appréciés et sont toujours très attendus. Sylvie Reynaud-Dulaurier, vice-présidente du CCAS, remercie tous ceux qui sont venus aider.

Un article sera fait dans le Vivre à Vourey pour expliquer comment les élèves ont confectionné les cartes de vœux et ce qu'ils ont pensé des réponses.

Fonctionnement de la CAPV

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la nouvelle répartition de la dotation de solidarité communale (DSC). Le Conseil municipal approuve à 14 voix et 1 abstention.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les propositions du pays Voironnais relatives à son rôle dans les opérations d'aménagement. Chaque élu a manifesté ses inquiétudes ou son opposition quant au glissement progressif des compétences des communes vers l'intercommunalité en général, et de l'urbanisme en particulier. Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, se prononce contre la prise de compétence « opération d'aménagement » de la Communauté d'agglomération.

Questions diverses

1. Le haut débit : France Télécom n'a toujours pas transmis de proposition. Il faut compter un an à compter de la proposition pour que la commune soit équipée. Cette situation est considérée comme tout à fait inadmissible par la municipalité.
2. Réseau ferré de France (RFF) a confirmé officiellement en préfecture qu'il abandonne le projet de « shunt de Rives ».

Le conseil municipal s'est achevé à 21h40.

Prochain conseil municipal

Prochaine réunion du conseil municipal **jeudi** 12 janvier 2012.